

Considérant la motion introduite auprès du Conseil Communal et mise à l'ordre du jour de la séance du 26 mars 2015 ;

Le Conseil communal :

Affirme ses craintes que les projets de TTIP, CETA et TiSA constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle ;

Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

Demande l'arrêt d'urgence du processus de ratification du CETA, ainsi que l'arrêt immédiat et définitif des négociations concernant le TTIP et le TiSA ;

Marque sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques ;

Demande aux autorités belges compétentes qu'en cas de nouvelle négociation d'accords de libre-échange, un large débat sur l'ensemble des accords impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socioprofessionnelles et les citoyens, soit organisé ;

Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens ;

Se déclare en vigilance par rapport à tout autre traité qui poursuivrait les mêmes objectifs ;

Déclare qu'en cas de ratification d'un de ces trois accords, la commune d'Auderghem se considérera comme non concernée par ceux-ci en raison de la non-implication de l'ensemble des niveaux de pouvoir, du manque de transparence dans les négociations et, par conséquent, du caractère non démocratique de ces accords, et dès lors se place symboliquement en tant que « Commune hors TTIP, CETA, TiSA » ;

Déclare qu'en cas de ratification de ces traités, la Commune d'Auderghem pourrait introduire un recours à la Cour européenne de Justice, notamment en raison du caractère non démocratique de ces traités ;

Charge le Collège d'adresser la motion votée par le Conseil aux autorités suivantes : Commission et Parlement européens, Gouvernement fédéral, pouvoirs régionaux et communautaires.